

**VILLE**

**D'ÉTABLES – SUR – MER**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2015**

Le mardi sept juillet deux mil quinze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Gérard LOSQ, Maire, assisté de Mme NAOUR, M. THORAVAL, Mmes GALLO et MACHET, Adjoints.

Nombre  
de conseillers  
en exercice :

23

Date de la  
convocation :

30 juin 2015

Étaient présents : M. LOSQ, Maire, Mme NAOUR, M. THORAVAL, Mmes GALLO et MACHET, Adjoints, Mmes LE TERTRE, LACHAISE, MM. BARBIER-CUEIL, BIRON (à partir de 19H10), Mme BLANCHARD, M. SOURD, Mme MARTIN (à partir de 19H30), M. FRAYSSE, Mme DONNET, M. PROVOST, Mme GUYOT, MM. FALIGOT et LUCO (à partir de 19H20), Conseillers Municipaux.

Date d'affichage  
du procès-verbal :

10 juillet 2015

Étaient absents et représentés : MM. LARUPT (par M. LOSQ) et BERTRAND (par Mme MARTIN, à partir de 19H30), Adjoints, Mme DORÉ (par M. SOURD), M. BENOMAR (par Mme NAOUR), Mme GOUEDARD (par Mme GUYOT) et M. LUCO (par M. PROVOST, jusqu'à 19H20), Conseillers Municipaux.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Mme DONNET.

- :- :- :- :-

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 5 mai 2015 à la signature des Conseillers Municipaux. Le procès-verbal ne donne lieu à aucune remarque.

## **2015-07-01 FIXATION DES TARIFS DE GARDERIE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016**

### Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 décembre 2014, augmentait les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il était alors convenu de reporter à une prochaine séance le vote des tarifs de garderie périscolaire applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

La commission des affaires scolaires, réunie le 11 juin dernier, propose d'augmenter les tarifs de garderie périscolaire comme suite :

- 1 garde par jour : de 1,45 € à 1,47 €,
- 2 gardes par jour : de 1,83 € à 1,85 €,
- Garde avant 7H45 ou après 18H30 : 0,39 € à 0,40 €

et de ne pas modifier la pénalité appliquée en cas de dépassement horaire ainsi que les niveaux de revenus permettant de bénéficier des tarifs réduits.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Mme NAOUR informe que 21 familles des 2 écoles bénéficient de tarifs réduits.

Mme DONNET précise que ce sont les familles qui en font la demande.

### Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame NAOUR ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

### D É C I D E :

Article unique : d'appliquer, **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015**, les tarifs suivants de garderie périscolaire (à l'école publique Albert Jacquard et à l'école Sainte Anne), pour tous les jours scolaires y compris le mercredi :

- 1 garde par jour entre 7H45 et 18H30 (12H30 le mercredi) : 1,47 €
- 2 gardes par jour entre 7H45 et 18H30 (12H30 le mercredi) : 1,85 €
- Garde avant 7H45 ou après 18H30 : 0,40 €
- Pénalité de 6,15 € par ¼ d'heure de retard, en cas de dépassement horaire après 18H45 ou après 12H30 le mercredi (le ¼ d'heure commencé est dû).

Application de tarifs réduits : \* tarif réduit 1 : - 15 %

\* tarif réduit 2 : - 30 %.

-:- :-

Les familles dont le revenu imposable ne dépasse pas les limites fixées ci-après peuvent bénéficier de **tarifs réduits à la garderie et à la cantine** des écoles. Ils devront produire leur livret de famille ainsi que la copie de leur avis d'imposition ou de leur revenu cadastral de l'année en cours. Seuls les enfants à charge sont décomptés.

Composition du ménage	2 personnes dont 1 enfant	3 personnes dont au moins 1 enfant	4 personnes dont au moins 2 enfants	5 personnes dont au moins 3 enfants	par enfant supplémentaire
tarif réduit1	14 348 €	20 087 €	24 391 €	30 130 €	4 305 €
tarif réduit2	12 196 €	17 074 €	20 732 €	25 611 €	3 658 €

## **2015-07-02 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À BREIZH MANOS AMIGAS**

### Exposé

L'association Breizh Manos Amigas, présidée par Mme Jacqueline LE BOLLOCH, a fait le choix au mois de novembre 2014 de solliciter l'attribution d'une subvention pour 2015 auprès de la Communauté Sud Goëlo afin d'aider à l'organisation de 2 manifestations dans le Sud Goëlo : concert au Korrigan le 9 octobre 2015 et participation à la semaine de la solidarité internationale à Tréveneuc le 22 novembre 2015. Cette demande n'a pas reçu de suite favorable.

C'est pourquoi, l'association se tourne à nouveau vers la commune pour obtenir une subvention.

Il est proposé d'accorder à l'association une somme identique à celle votée en 2014, à savoir 200 €.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. le Maire précise que l'association Breizh Manos Amigas n'est pas référencée comme association communautaire. Une autre association à but humanitaire (Association Solidarité Goëlo Burkina) a la reconnaissance communautaire.

Mme DONNET suggère que l'association sollicite une subvention auprès de la commune de Tréveneuc, lieu de la seconde animation. Elle fait remarquer que les 2 associations ne touchent pas les mêmes continents.

M. le Maire déclare que Goëlo Burkina a l'avantage de l'antériorité.

### Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

### D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup> : d'accorder une subvention de 200 € à l'association Breizh Manos Amigas.

Article 2 : de prélever cette somme sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif communal 2015.

- :- :- :- :- :- :-

**2015-07-03 VERSEMENT D'UNE PRESTATION À L'OFFICE DE TOURISME POUR PARTENARIAT AVEC LA COMMISSION MUNICIPALE « VIE DE LA CITÉ »**

Exposé

Afin de faciliter et d'optimiser le fonctionnement de la commission « Vie de la Cité » et d'aider les élus (l'adjoint et les 3 conseillers délégués) en charge des activités « associations, animation, culture et sport » sur les plans administratif, technique et communication, il est proposé d'établir un partenariat avec l'Office de Tourisme.

L'apport du secrétariat de l'Office serait le suivant :

- Délégation sport : appui sur les grands évènements - préparation et montage des dossiers d'organisation - suivi des dossiers et contacts avec les organisateurs,.....
- Délégation culture : aide à la communication et à l'affichage - assurer les permanences à « La Galerie » - préparation des dossiers et présence au comité de pilotage - contacts avec les artistes,.....
- En matière de communication et de manière générale : préparer des points presse - créer une interaction avec les écoles, collèges et associations – recherche de partenaires et de subventions – créer des animations participatives pour communiquer et impliquer les acteurs locaux et les habitants,.....

Il est proposé dans un premier temps une phase test sur 3 mois (juillet, août et septembre) et d'en faire le bilan avant de pérenniser le partenariat par convention avec l'Office de Tourisme. Le coût de cette phase test sera pour la Commune de 2 000 € (somme prélevée sur le budget « animation, culture, sport » lors du vote de la décision modificative).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. le Maire rappelle qu'une plénière a récemment réuni certains conseillers municipaux sur le sujet. L'intérêt est de mettre en avant le travail en synergie avec l'Office de tourisme. Aline TRIBALLIER a beaucoup travaillé dans le domaine avant son arrivée à Etables-sur-Mer. Il s'agit d'un partenariat avec l'Office de tourisme mais les élus auront la main et donneront les directions dans lesquelles on souhaite travailler. La future convention à conclure avec l'Office devra être clairement écrite avec un cadre bien précisé et sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

M. BARBIER –CUEIL précise que l'un des buts de la phase test de cet été sera de proposer un cadre correct de travail. Le projet est de mettre en place quelque chose de pérenne et de profiter de l'expertise du personnel de l'Office. L'exposition actuelle à « La Galerie » est bien lancée et la prochaine aura lieu en octobre ; nous avons donc le temps de la préparation. Le coût ultérieur du partenariat sera bien évidemment autre que 2 000 €.

M. FALIGOT fait remarquer que ce sera une charge supplémentaire pour le personnel de l'Office.

M. le Maire déclare que l'Office a notamment perdu l'organisation des 2 videgreniers de l'été désormais entièrement gérés par le Comité des fêtes organisateur.

Mme GALLO précise que le personnel de l'Office n'interviendra pas uniquement pour « La Galerie » mais également pour « Le Korrigan » et tous autres événements.

Mme MACHET se déclare gênée par le terme de « subvention complémentaire » figurant dans le projet de délibération. Elle a l'impression qu'on s'engage à augmenter la subvention chaque année. Elle ne voudrait pas être liée par le terme subvention complémentaire les prochaines années.

Mme LE TERTRE propose le terme de « prestation nette de taxe ».

Mme GUYOT rappelle que 14 personnes étaient présentes lors de la réunion du 26 juin dernier et que d'emblée, M. LARUPT avait dit : « ce n'est pas une plénière ». Elle demande : avez-vous la démission de M. BARBIER en tant que délégué à la culture ?

Mme NAOUR rappelle avoir également posé la question.

M. Le Maire répond que M. BARBIER avait effectivement indiqué son intention de démissionner si on ne trouvait pas une solution de gestion des dossiers. Il précise que la solution aujourd'hui proposée a reçu son aval.

Mme GUYOT se déclare ennuyée parce que c'est un chantage.

M. BARBIER-CUEIL répond qu'utiliser le terme de chantage à son égard est mal le connaître. Il déclare n'en avoir jamais fait une question de personne et continuer sa délégation dans la situation proposée.

Mme GUYOT demande ce que devient le personnel administratif qui s'occupait des dossiers.

M. BARBIER-CUEIL répond que le but est d'optimiser le travail et non pas de l'enlever. Il n'est pas question de retirer des prérogatives ; il y a aujourd'hui des tâches supplémentaires engendrées par « La Galerie », « Le Korrigan » et le nouvel espace sportif. Le choix a été fait de ne pas embaucher de personnel communal.

M. le Maire déclare qu'à son sens, la phase test devra déboucher sur le cadre et les règles de fonctionnement, et préciser les tâches de chacun.

M. PROVOST considère que si la personne de l'Office convient, elle sera à plein temps.

Mme GUYOT fait remarquer que le document préparatoire établi par M. LARUPT prévoit le passage à temps complet de Gaëlle et de nouvelles prérogatives à Aline, soit un budget total de 15 500 €.

Ce pourquoi, Mme NAOUR voulait qu'on précise les choses.

M. le Maire déclare que le document de M. LARUPT est une note de cadrage et que le test va permettre de définir précisément les missions ; à ce jour, rien n'est acté.

M. BARBIER-CUEIL rappelle l'intervention qu'il avait faite en plénière en faveur de l'embauche d'un médiateur culturel.

M. PROVOST demande ce qui se passera si les offices de tourisme deviennent communautaires.

M. le Maire répond que nous ne connaissons pas pour l'instant le contenu exact de la future loi NOTRE mais qu'effectivement, il lui paraît raisonnable de gérer le tourisme au niveau communautaire. Il précise que le personnel de notre office de tourisme est associatif à la différence des 2 autres offices (personnel communal).

Mme GALLO explique que nous sommes aujourd'hui capables de lister tout ce qui ne va pas après une année de fonctionnement et insiste sur la nécessité de mettre les choses bien à plat. Aline nous donnera l'avis du professionnel que nous ne sommes pas.

M. BARBIER-CUEIL ajoute qu'Aline conserve la direction de l'Office de tourisme et que nous parlerons en septembre de la pertinence ou pas de la solution de l'Office.

M. le Maire informe que d'autres communes (exemple de Pléneuf-Val-André) fonctionnent comme cela. C'est complètement ce que nous sommes en droit d'attendre de l'OTSI quant à la promotion de la commune.

Mme GUYOT ajoute que M. LARUPT dit même qu'Aline va lui préparer les discours.

M. le Maire corrige qu'elle pourra lui préparer les éléments nécessaires.

M. BARBIER-CUEIL insiste sur le fait que la médiation culturelle est un métier.

M. BIRON déclare qu'il convient de comparer les investissements faits dans le sport et ceux faits dans domaine de la culture.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote ayant donné les résultats suivants :

- Abstention (2) : MM. FALIGOT et LUCO ;
- Contre (3) : M. PROVOST, Mmes GUYOT et GOUEDARD ;
- Pour (18) ;

D É C I D E :

Article unique : d'accorder à l'Office de Tourisme une prestation, nette de taxe, de 2 000 € dans le cadre du partenariat mis en place durant les mois de juillet, août et septembre 2015 avec la commission municipale « Vie de la Cité »

- :- :- :- :- :- :-

## **2015-07-04 CESSION D'UN ZODIAC AU PÔLE NAUTIQUE SUD GOËLO**

### Exposé

Les sapeurs-pompier volontaires, affectés à la surveillance des baignades de la plage des Godelins, seront désormais équipés d'un kayak, d'un paddle et d'une bouée, comme ceux de la plage du Moulin. Le zodiac (avec son moteur) jusqu'alors mis à disposition des sauveteurs n'aura donc plus d'utilité. Ce zodiac a été prêté au pôle nautique de Saint-Quay-Portrieux au mois de septembre 2014 (pour la surveillance de régates) et est demeuré stocké dans ses locaux depuis cette date.

Considérant l'intérêt manifesté par le directeur du pôle nautique pour ce matériel, nous avons proposé à la Communauté Sud Goëlo de lui céder le zodiac et le moteur pour le prix de 2 000 € ; laquelle proposition a été acceptée.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

### Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

### D É C I D E :

Article unique : de céder à la Communauté Sud Goëlo le zodiac (et son moteur) de la plage des Godelins pour le prix de 2 000 €.

- :- :- :- :- :- :-

## **2015-07-05 MODIFICATION DES CONVENTIONS AVEC CAP À CITÉ**

### Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 novembre 2014, approuvait la mise à jour de la convention d'objectifs conclue avec Cap à Cité et la convention à conclure pour la gestion et la réalisation des activités mises en place pendant le temps d'activités périscolaires (délibérations n°s 2014-11-05 et 06).

Différents contacts avec des représentants de la Direction du Travail ont amené Cap à Cité à solliciter la modification des conventions sur certains points afin de respecter la réglementation applicable aux associations :

- 1) Les intitulés des conventions doivent comporter la mention « prestations de services » ;
- 2) L'association ne peut pas assurer le remplacement de personnel communal mais peut se voir confier l'animation d'une activité (comme nous le faisons pour le centre de loisirs, le temps méridien ou le temps d'activités périscolaires).  
En conséquence, le paragraphe de l'article 2 « Engagements de l'association Cap à Cité » de la convention d'objectifs stipulant :  
*« de répondre, ponctuellement et en fonction de ses possibilités, aux demandes de la mairie en vue de pallier à l'absence de personnel en charge des temps périscolaires (garderies, surveillance de cour, ... )»*  
deviendrait : ***d'organiser le temps de garderie périscolaire de l'école Sainte-Anne, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 et de 16h15 à 18h45, et les mercredis de 7h30 à 8h50 et de 12h à 12h30.***
- 3) Dans la convention d'objectifs, il conviendra d'ajouter à l'article 3 « Engagements de la Commune » :
  - S'agissant des activités sur le temps méridien, la Commune règlera ces prestations sur présentation de factures mensuelles établies sur les bases suivantes :
    - ♦ Unité : séance d'une heure,
    - ♦ ***Taux unitaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :***
      - ***15.80 € pour un animateur à l'indice 250.***
      - ***16.70 € pour un animateur à l'indice 270.***
      - ***19.20 € pour un animateur à l'indice 310.***
      - ***18.40 € pour un directeur d'équipement.***
      - ***19.10 € pour du personnel administratif.***
    - Les indices étant ceux de la convention collective de l'animation.***
    - ♦ Nombre d'unités : 8 unités/semaine/animateur (2h/jour/animateur).
  - S'agissant de la mise à disposition de personnel pour les garderies, la Commune règlera ces prestations sur présentation de factures mensuelles établies sur les bases suivantes :
    - ♦ ***Nombre d'heures effectuées,***
    - ♦ ***Taux unitaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :***
      - ***15.80 € pour un animateur à l'indice 250.***
      - ***16.70 € pour un animateur à l'indice 270.***
      - ***19.20 € pour un animateur à l'indice 310.***
      - ***18.40 € pour un directeur d'équipement.***



- **19.10 € pour du personnel administratif.**

***Les indices étant ceux de la convention collective de l'animation.***

4) Il conviendra également d'ajouter à l'article 6 « Repas du mercredi midi » de la convention relative au TAP :

- Cap à Cité facture à la Commune les prestations de surveillance effectuées par les animateurs de 11h45 à 13h30 sur les bases suivantes :

♦ **Nombre d'heures effectuées,**

♦ **Taux unitaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :**

- **15.80 € pour un animateur à l'indice 250.**
- **16.70 € pour un animateur à l'indice 270.**
- **19.20 € pour un animateur à l'indice 310.**
- **18.40 € pour un directeur d'équipement.**
- **19.10 € pour du personnel administratif.**

***Les indices étant ceux de la convention collective de l'animation.***

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. le Maire conclut qu'il s'agit en fait d'une mise en conformité de nos conventions par rapport à la Direction du Travail.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame NAOUR ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les modifications telles que ci-dessus exposées à :

- La convention municipale d'objectifs et de prestations de services avec l'association « Cap à Cité »,
- La convention municipale de prestations de services avec l'association « Cap à Cité » pour le temps d'activités périscolaires.

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les conventions ainsi modifiées

- :- :- :- :- :- :-

## **2015-07-06 RÉNOVATION DES SOLS DE TENNIS COUVERTS : LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

### Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 10 mars dernier, confiait à l'entreprise BRICONETT PROPRETÉ le nettoyage de l'ancienne salle de sports (Lot n° 1) pour un montant de 4 429 € HT, soit 5 314,80 € TTC (délibération n° 2015-03-07). La commission d'appel d'offres, réunie les 28 janvier et 27 février, avait décidé de ne pas donner suite à la consultation pour le Lot n° 2 (sol synthétique pour activité tennis), en l'absence d'assurance technique, notamment de la Fédération Française de Tennis, sur les solutions préconisées par les entreprises.

L'entreprise BRICONETT PROPRETÉ est intervenue dans la première quinzaine de juin : le nettoyage des sols au karcher a révélé un enrobé érodé rendant les terrains impraticables.

Suite à une visite sur place, la FFT préconise :

- Court n° 1 : mise en œuvre d'une résine acrylique sur l'enrobé existant,
- Court n° 2 (ancien Terbal) : réalisation d'une couche de résine bouche pore sur le support existant (pour éviter toutes remontées d'humidité) et application d'une résine acrylique.

25 000 € ont été inscrits au budget primitif 2015 (opération 24) afin de permettre la réalisation de ces travaux. La rénovation des courts devrait être terminée pour la fin septembre afin de permettre la reprise des cours de l'école de tennis et des compétitions.

Ces travaux devraient pouvoir bénéficier d'un fonds de concours de la Communauté Sud Goëlo à hauteur de 20 % de leur montant HT.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. LUCO s'étonne du contenu de l'article 2.

M. le Maire répond que bien évidemment, il signera le marché uniquement si le coût estimatif des travaux ne dépasse pas le montant des crédits inscrits, à savoir 25 000 €. Il ajoute que nous avons la quasi-certitude que le coût sera inférieur.

### Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame MACHET ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

### D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser les services techniques municipaux à lancer la consultation auprès des entreprises en vue de la rénovation des sols des courts de tennis couverts.

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché et toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement des travaux.

Article 3 : de solliciter l'obtention d'un fonds de concours auprès de la Communauté Sud Goëlo.

## **2015-07-07 ADOPTION DE LA CHARTE COMMUNALE POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU**

### Exposé

Le SMEGA (Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat) met en place le programme de reconquête de la qualité de l'eau sur les bassins versants du Trieux, du Leff, de l'Ic et des ruisseaux côtiers associés, en partenariat avec les Communautés de Communes et Syndicats d'Eau.

Les opérations s'intéressent aux pratiques de tout un chacun (agriculteurs, collectivités, industries, particuliers) pour réduire les apports de polluants vers les eaux, mais aussi au milieu en tant que vecteur de l'eau et de ses polluants.

Les nouvelles opérations du SMEGA sont engagées dans le contrat territorial soutenu par l'État, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Afin de participer à ce programme, les communes des bassins versants du Trieux, du Leff, de l'Ic et des ruisseaux côtiers associés s'engagent pour une gestion durable de la ressource en eau en adoptant la Charte Communale proposée par le SMEGA.

En parallèle, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo est en cours d'élaboration. Cet outil de planification édictera des préconisations qui devront être intégrées dans la charte communale.

### **La Charte Communale pour une gestion durable de l'eau vise à :**

1. Formaliser l'engagement de la commune pour une gestion durable de la ressource en eau sur son territoire (pratiques d'entretien des espaces, gestion du milieu – zones humides, bocage, réseau hydraulique -, entretien des bâtiments),
2. Encourager les communes dans l'amélioration de leurs pratiques et constituer un code de bonnes pratiques,
3. Engager la commune dans une politique de communication auprès des particuliers,
4. Engager la communauté de communes dans une action concordante à celle de la commune,
5. Formaliser l'engagement du SMEGA pour l'accompagnement de la commune sur ces points d'engagement.

### **La Charte Communale pour une gestion durable de l'eau comprend trois volets :**

↳ Entretien des espaces communaux : contenu technique et méthodologique d'une maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques de désherbage. Ce volet reprend les recommandations élaborées au niveau régional sous l'égide de la Cellule d'Orientation Régionale pour la Protection des Eaux contre les Pesticides (CORPEP) ;

↳ Milieux : contenu technique et méthodologique d'une gestion des milieux respectueuse de l'eau et des milieux aquatiques (réseau hydraulique, zones humides, bocage) ;

↳ Gestion durable de l'eau : contenu technique et méthodologique pour une gestion de l'eau économe et pour des équipements d'épuration communaux efficaces.

Un élu de la commune suivra particulièrement le déroulement de ces opérations et sera chargé d'en rapporter le déroulement à l'ensemble du conseil municipal.

Une fois la Charte Communale validée par la commune, la communauté de communes et le SMEGA, la commune s'engage à respecter les orientations définies dans la charte. Il est important que ces orientations soient immédiatement connues de l'ensemble des élus et du personnel communal (services technique et administratif,...) afin, par la suite, de pouvoir les communiquer à la population.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. le Maire précise que la commune d'Etables-sur-Mer entre complètement dans les recommandations de la charte réécrite par le SMEGA.

Considérant que nous n'avons pas de lisibilité sur la qualité des eaux, M. BIRON propose d'informer la population par le biais du Tagar'Infos.

M. le Maire déclare que l'information est disponible sur Internet et par affichage à la mairie. Il ajoute que la charte peut être consultée sur le site du SMEGA.

#### Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

#### D É C I D E :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte Communale pour une gestion durable de l'eau proposée par le SMEGA.

- :- :- :- :- :- :-

## **2015-07-08 CONTENTIEUX FLOHIC : AUTORISATION À ESTER EN JUSTICE**

### Exposé

Par courrier recommandé en date du 18 novembre 2014, Maître POILVET, avocat, agissant au nom de M. Guy FLOHIC, demande à Monsieur le Maire d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal l'abrogation du P.L.U. approuvé le 7 mars 2014 et à tout le moins, son abrogation partielle en ce qu'il a classé en zone N et non en zone U le secteur de la rue des Roches Brunes comprenant la parcelle cadastrée section AD n° 448 (dont M. FLOHIC est propriétaire).

Par courrier recommandé en date du 5 décembre 2014, Monsieur le Maire décide de ne pas faire droit à cette demande.

Le 3 février 2015, Maître POILVET dépose une requête devant le Tribunal Administratif de Rennes en vue d'obtenir l'abrogation du P.L.U. approuvé le 7 mars 2014 et l'annulation de la décision de M. le Maire du 5 décembre 2014 rejetant la demande de M. FLOHIC.

Par délibération n° 2014-06-06 du 24 juin 2014, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à agir en justice dans le cadre de 4 requêtes (CORBEL-LOUAIS, REVEILAUD, SCI Tagarine et PINTON) et de toute autre nouvelle requête contre le P.L.U.

Par courrier du 21 mai 2015, Maître MARTIN, avocat de la Commune, indique à M. le Maire : « *si la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2014 vous autorise à ester en justice pour toute autre nouvelle requête contre le P.L.U., il conviendrait – en toute rigueur – de le faire à nouveau délibérer pour vous autoriser à ester dans la présente instance dès lors que la requête de Monsieur FLOHIC n'est pas seulement dirigée contre le P.L.U. mais également contre la décision portant refus de l'abroger* ».

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. FALIGOT demande le montant de la prestation de Me MARTIN.

M. le Maire répond que nous n'en avons pas connaissance puisque les honoraires sont directement pris en charge par notre assurance.

M. FALIGOT pense que le présent cas est plus litigieux que les autres.

### Décision proposée et adoptée

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins 5 abstentions (Mmes GUYOT et GOUEDARD, MM. PROVOST, FALIGOT et LUCO) ;

### D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser Monsieur le Maire à agir en justice dans le cadre de la requête FLOHIC ci-dessus exposée.

Article 2 : de solliciter le concours de la SMACL, notre assureur.

Article 3 : de confier à Maître Jean-Paul MARTIN, Avocat à Rennes, la défense des intérêts de la Commune d'Etables-Sur-Mer.

## **2015-07-09 DÉNOMINATION DE VOIRIE**

### Exposé

Monsieur et Madame Hélène et Christian LUTZ écrivent le 17 avril dernier :  
« Suite à notre entrevue ce matin, sur place, avec MM. BERTRAND, BRUNE et BEUREL, nous réitérons notre demande d'aménagement des noms et numéros de la rue du Caruhel.

*Face à l'urbanisation de ce secteur, nous sommes confrontés à des confusions, lors notamment de livraisons, puisque plusieurs habitants ont des numéros qui se « chevauchent » ou n'ont pas de numéros.*

*En effet, le nom de la rue du Caruhel est, finalement, donné à la rue elle-même mais aussi à deux voies sans issue qui partent d'elle pour permettre l'accès à diverses propriétés.... ».*

La proposition faite sur place est de dénommer une des voies sans issue « Impasse du Caruhel ».

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Mme DONNET informe qu'il y avait auparavant essentiellement des résidences secondaires. Il y a aujourd'hui des résidences principales et effectivement, problème pour 3 à 4 d'entre elles.

### Décision proposée et adoptée

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

### D É C I D E :

Article unique : d'adopter la dénomination suivante pour le chemin (marqué en rouge sur le plan joint) :

- **Impasse du Caruhel.**

- :- :- :- :- :- :-

# **2015-07-10 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

## Exposé

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de la Loi sur l'eau, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

En cas de délégation de service public, le rapport annuel précise la nature exacte des services délégués et, pour les recettes perçues, doit distinguer la part qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la Commune.

## **RAPPORT ASSAINISSEMENT**

Entre parenthèses ( ) figurent les chiffres 2013.

### **I - CONTEXTE**

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2014.

La commune d'Etables-sur-Mer exerce la compétence assainissement sur son territoire. Elle n'adhère à aucun EPCI pour cette compétence.

#### **1. Conditions d'exploitation du service**

Le service est exploité **en affermage**.

Le délégataire est la **Société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX** en vertu du contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2012. Le contrat d'une durée de 7 ans et 9 mois prendra fin le 31 décembre 2019.

#### **2. Prestations assurées dans le cadre du service**

Les prestations confiées à la Société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX sont les suivantes :

- **la gestion du service**
  - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations.
- **la gestion des abonnés**
  - accueil des usagers, facturation, traitement des doléances clients.
- **la mise en service**
  - des branchements
- **l'entretien**
  - des collecteurs, des branchements et ouvrages accessoires,
  - des équipements des postes de refoulement et de la station d'épuration,
  - du génie civil (réfection localisée de la voirie, ...),
  - des systèmes de télégestion, de télésurveillance et de mesures.
- **le renouvellement**
  - des équipements des postes de refoulement et de la station d'épuration,
  - des collecteurs (sur une longueur < ou = 6 m),
  - des systèmes de télégestion, de télésurveillance et de mesures.
- **prestations particulières**

- manutention et évacuation des boues de la station d'épuration et des sous-produits, suivi agronomique des boues, traitement des boues.

La COMMUNE prend en charge :

- **l'entretien**

- inspection télévisée ponctuelle des canalisations.

- **le renouvellement**

- du génie civil,
- des réseaux (sur une longueur > 6 m),
- des branchements réalisés à l'occasion d'opérations de renforcement et lors de travaux de renouvellement de réseaux.

## II - INDICATEURS TECHNIQUES

### Collecte des effluents

- Linéaire total du réseau de collecte = 36 215 ml (33 606). 4 250 ml ont été curés en 2014 dont 3 200 ml en préventif et 1 050 ml en curatif (4 600 ml curés en 2013 dont 3 400 ml en préventif et 1 200 ml en curatif). Désobstructions sur réseau : 19 (15). Taux de curage curatif sur branchements et canalisations : 9,91/1 000 abonnés (8,12/1 000). Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage, par 100 km : 16,57 (17,85). Nombre de points concernés sur le réseau : 6 (6).

- Postes de relèvement : 9.

- Regards : 677 (677).

- Nombre de branchements eaux usées ou unitaires : 1 668 (1 663)

- Branchements contrôlés : 73 (24) lors de cessions d'immeubles – ♦ 356 (245) existants – 18 (3) neufs.

- Abonnés au réseau public d'eaux usées : 1 918 (1 856)

- Nombre d'interventions avec déplacement chez le client : (43)

- Nombre total d'habitants desservis (estimation) : 2 747 \* (2 769 \*)

- Volumes facturés : 123 438 m<sup>3</sup> (92 277 m<sup>3</sup>) : + 34 %

- Énergie consommée (station épuration) : 226 926 kWh (211 018) : + 7,5 %.

- Réactifs consommés (station épuration) : 27 000 kg de chlorure ferrique.

♦ investissement communal.

\* La méthode de détermination des populations légales a évolué à partir de 2009. À l'occasion de la généralisation des SPANC, les populations desservies par l'assainissement collectif sont recalculées en 2010 de la manière suivante :  
(nombre de clients en assainissement collectif / nombre de clients en eau) x nombre moyen d'habitants / clients eau pour la commune.

### Station d'épuration

#### Traitement des effluents

TYPE	LOCALISATION	SITE	CAPACITE NOMINALE EN EQUIVALENTS-HABITANTS
Traitement : boues activées, aération prolongée	Etables-Sur-Mer	Ponto	9 533

Construite en 1979, la station est propriété de la Commune. Un silo à boues de 1 000 m<sup>3</sup> a été construit en 2006.



## Rejet

Milieu récepteur du rejet : le Ponto. En été, envoi des eaux traitées dans la lagune. Conformité règlementaire des rejets/conformité à la directive européenne et à l'arrêté préfectoral : 100 %.

## Données techniques

Les volumes entrants s'élèvent à 278 144 m<sup>3</sup> (222 233), soit un débit moyen journalier de 762 m<sup>3</sup> (609). Le maximum atteint est de 3 012 m<sup>3</sup>/j (3 145). Charge moyenne annuelle entrante en équivalent habitants : 1 386 (2 080).

Les valeurs sont établies sur la base de 20 (12) bilans d'auto surveillance journaliers disponibles. Nombre de bilans conformes/nombre de bilans disponibles = 100 %.

### **Comparaison du dimensionnement et des charges reçues (moyenne année 2014)**

	<b>DB05</b>	<b>DCO</b>	<b>MES</b>	<b>NTK</b>	<b>Pt</b>	<b>Débit</b>
<b>Capacité de traitement nominale du système d'assainissement</b>						
Capacité nominale de la station d'épuration	572 kg/j	1065 Kg/j	670 Kg/j	-	-	1545 m <sup>3</sup> /j
<b>Performance annuelle du système d'assainissement</b>						
Charge moyenne annuelle entrante	kg/j 83 (125)	kg/j 315 (353)	kg/j 141 (184)	kg/j 47,6 (51,4)	kg/j 6,1 (6,3)	m <sup>3</sup> /j 762 (609)
Rendement moyen annuel (%)	97 % (99,1 %)	92 % (94,3 %)	97 % (98,7%)	94 % (87,7 %)	91 % (58,3 %)	Sans objet

Les déchets produits :

- boues humides : 4 385 m<sup>3</sup> - 44 (0) tonnes de matières sèches évacuées (valorisation agricole). Taux de boues évacuées selon une filière conforme : 100 %.
- refus de dégrillage : 12 (3,3) tonnes, évacuées vers un centre de stockage de déchets ultimes,
- 9 (19) m<sup>3</sup> de graisses évacuées vers une autre unité de traitement et 1 (3) t de sable évacué vers un système de collecte.

## **III - INDICATEURS FINANCIERS**

### **1 – Indicateurs financiers généraux**

#### Recettes d'exploitation

En 2014, le compte de surtaxe assainissement versée à la Commune, établi par VEOLIA, s'élève à 121 170 € (89 652 €).

Pour l'exploitant, la recette (part fermière) s'élève à 116 320 € (81 875 €).

**Etat de la dette** (Commune d'Etables-sur-Mer – assainissement) au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :  
Encours : 0 – Annuité : 0 (emprunts soldés en 2007).

## Travaux 2014

### Travaux neufs

Lieu ou ouvrage	Description
Station d'épuration	- turbine aération N1 - armoire enregistrement - pluviomètre préleveur sortie

### Propositions d'améliorations

Infiltration eau de nappe chemin des Noës	Passage caméra pour repérage points d'infiltrations et réparations ciblées
Obstructions à répétition rue Touroux	Changer siphon
Collecteurs béton non chemisés (réseau d'origine)	Passage caméra
Regards rue de la République (vers rue du Tertre Vert)	Infiltration eau de nappe
Débordement sous RD 786 (rue Roger Vercel vers Ponto)	Passage caméra

### Pour mémoire, travaux d'investissement réalisés en 2014 par la Commune :

- la réalisation de tests à la fumée sur le réseau, l'instrumentation de 5 postes de relèvement.

## 2 - Le prix du service d'assainissement collectif

Le prix du service comprend :

- une partie fixe ou abonnement qui inclut notamment l'entretien du branchement,
- une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les volumes sont relevés **annuellement**. Les abonnements sont payables d'avance **semestriellement**. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Chaque année, l'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part revenant à la collectivité.

Les tarifs concernant la part de la Société VEOLIA - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX sont révisés **annuellement**, conformément au contrat d'affermage. Ils sont obtenus par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la formule d'indexation conduit à une variation de 4,43 % par rapport aux tarifs de base établis au 1<sup>er</sup> septembre 2011. Variation 2014/2015 : + 0 % pour l'abonnement et - 0,14 % pour le m<sup>3</sup>.

Le service est assujéti à la TVA.

## ÉVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (H.T.)

	DÉSIGNATION	01.01.2013	01.01.2014	01.01.2015
<u>Part de l'exploitant</u>				
Part Fixe	Abonnement	14,48	14,62	14,62
Tranches	le m <sup>3</sup>	0,709	0,7170	0,7160
<u>Part de la collectivité</u>				
Part Fixe	Abonnement	4,10	4,10	4,10
Tranches	le m <sup>3</sup>	0,92	0,92	0,92
<u>Organismes publics</u>				
Modernisation des réseaux de collecte	le m <sup>3</sup>	0,19	0,19	0,19

## COMPOSANTES DE LA FACTURE ASSAINISSEMENT D'UN USAGER DE 120 M<sup>3</sup>

	01.04.2012	01.01.2013	01.01.2014	01.01.2015
<b>Exploitant</b>	96,32	99,56	100,66	100,54
<b>Commune</b>	114,50	114,50	114,50	114,50
<b>Organismes publics</b>	24,00	22,80	22,80	22,80
<b>TVA</b>	16,44	16,58	23,79	23,78
<b>Total TTC</b>	<b>251,26</b>	<b>253,44</b>	<b>261,75</b>	<b>261,62</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>2,09</b>	<b>2,11</b>	<b>2,18</b>	<b>2,18</b>

TVA : 7 % au 1<sup>er</sup> janvier 2012 / 10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014

## A titre indicatif, l'évolution dans la même période du PRIX GLOBAL EAU ET ASSAINISSEMENT POUR UNE CONSOMMATION DE 120M<sup>3</sup> est la suivante :

	Prix au 01.04.12	Prix au 01.01.13	Prix au 01.01.14	Prix au 01.01.15
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>4,16</b>	<b>4,24</b>	<b>4,26</b>	<b>4,29</b>
dont prix HT service de l'eau	1,63	1,64	1,56	1,59
dont prix HT service assainissement	1,75	1,78	1,79	1,79
dont taxes et redevances	0,78	0,82	0,91	0,91

(La consommation de 120 m<sup>3</sup> – équivalent de la consommation annuelle d'eau pour un ménage de 4 personnes - est la consommation de référence permettant notamment les comparaisons d'une commune à l'autre).

- :- :- :- :- :-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Prend acte** du contenu du rapport annuel 2014 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif, assuré par la Société VEOLIA - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX, Société fermière.

- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire informe que le présent rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif est tenu, dans sa totalité, à disposition des Conseillers Municipaux et du public ainsi que le rapport du délégataire 2014 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable, présenté par VEOLIA à la Communauté Sud Goëlo.

- :- :- :- :- :- :-

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

➤ L'association « Pompier International des Côtes d'Armor » pour son action auprès des sinistrés du Népal et la SNSM de Saint-Quay-Portrieux remercient le Conseil Municipal pour la **subvention** qui leur a été accordée.

➤ Le Tribunal Administratif de Rennes, par jugement du 26 juin dernier, a annulé l'arrêté du 26 février 2013 refusant la délivrance d'un **permis de construire à M. HERY** et la décision du 23 mai dernier portant rejet de son recours gracieux.

➤ L'État va prochainement transférer aux collectivités locales une liste de compétences liées au grand cycle de l'eau : **la GEMAPI** (gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations). Plusieurs structures, dont le Pays de Saint-Brieuc et le SMEGA, ont décidé de travailler ensemble sur ce transfert de compétences. Il est envisagé de constituer un groupement de commande entre les structures porteuses des SAGE du territoire. Les assemblées de ces différentes structures vont être conduites à se prononcer prochainement sur la mise en place de ce groupement. Le Comité de pilotage sera réuni dès le mois de septembre afin de lancer l'étude et d'en présenter le contenu.

(La « feuille de route » sera adressée par mail aux Conseillers Municipaux).

### ➤ **Animations municipales de l'été :**

- ♦ Mercredi 15 juillet : Feu d'Artifice – Bal des Pompiers animé par Yves Jacq & Johnny Junior - Plage du Moulin
- ♦ Vendredi 17 juillet : Folles Tablées – animées par « Alambig Electric » et « Les Glochos » - Place Jean Heurtel
- ♦ Vendredi 7 août : Folles Tablées – animées par “Targhi Nushma” et “Les Zauto Stompers” - Rue Touroux
- ♦ Siestes musicales : mardis 21 – 28 juillet – 4 et 11 août – animées par Julien TINE Plage des Godelins

➤ **La prochaine séance du Conseil Municipal** est fixée au mardi 1<sup>er</sup> septembre à 19H00.

- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

La Secrétaire de Séance :  
Blandine DONNET